

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le 26 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Sillans, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. André GAY, Maire.

Date de convocation du Conseil 21/09/2022

Secrétaire de séance : GROLLIER Romain

Noms	Présents	Absents Non Excusés	Absents excusés	Pouvoir Donné à		Noms	Présents	Absents Non Excusés	Absents excusés	Pouvoir Donné à
André GAY	X					Romain GROLLIER	x			
Véronique MARTIN	X					Géraldine SOMMIER-MAIGROT		X		Sophie RECOPE
Michaël STCHERBAKOFF	X					Vincent ROUX	X			
Sylvie SIMON	X					Stéphanie MATHAIS-LUGEZ	X			
Sébastien RONSEAU	X					Julien MENUUEL		X		Michaël STCHERBAKOFF
Henri BECHARD	X					Denis BERTAGNIOLO	X			
Chrystel REICHLING	X					Eliane CARRIER-BOURDON	X			
Sophie RECOPE	X					Fabrice VULLIEZ	X			
Jean-Luc MARTIN	X					Sophie GOIFFON	X			
Laëtitia ROJAT	X									

Appel des élus

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 12 juillet 2022

Accueil de Madame Sophie GOIFFON, nouvellement élue en remplacement de Madame Géraldine PERONO, démissionnaire en juillet 2022.

Accord des élus pour ajouter 1 point à l'ordre du jour :

- Délibération n°6 : délégation spéciale déléguée au Maire pour une action en justice

1) TE 38 : Travaux sur réseaux d'éclairage public :

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : COMMUNE de SILLANS

Affaire : N° EP rénovation TR 4 22-003-490

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :

46 842 €

Le montant total des financements externes s'élève à :

27 139 €

La participation aux frais de TE38 s'élève à : 1 116 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 18 588 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif,
- De la contribution correspondante à TE38.

Le Conseil, entendu cet exposé, DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- 1- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :
 - Prix de revient prévisionnel : 46 842 €
 - Financements externes : 27 139 €
 - **Participation prévisionnelle : 19 704 €**
(frais TE38 + contribution aux investissements)

- 2- **PREND ACTE** de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de :

1 116 €

- 3- **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : **18 588 €**

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération ;**

Un paiement en trois versements sera effectué : acompte de 30 %, acompte de 50 % puis solde)

2) Demande de subvention auprès du Département pour la création de deux cours de Padel :

Monsieur le Maire informe qui y a lieu d'abroger la délibération N° 5 du 05 avril 2022 car il faut prendre en considération la création de deux cours de Padel au lieu d'un seul cours.

Il expose :

Dans le cadre du développement de sa politique sportive et loisirs, la commune de Sillans souhaite développer l'espace sportif à la population au travers la construction de deux cours de Padel.

Afin que les deux cours de Padel soient intégrés dans l'espace actuel ; il y a lieu de déplacer le premier cours (démolition et reconstruction) et de créer un cours supplémentaire (terrassement et construction).

Cet équipement extérieur vient répondre aux besoins émergents des habitants.

La création de ces deux cours de Padel s'élève à 77 163.50 € HT soit 95 596.20 € TTC et une subvention à hauteur de 35 % du montant HT pourrait être allouée par le Département.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et 1 voix contre :

- SOLLICITE le département pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 35 % du montant de la construction des deux cours de Padel, soit une aide financière de 27 007.25 €.

3) Cession à titre gratuit du chemin des Iris :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération du 1^{er} février 2007 qui avait été prise pour la cession gratuite de la voirie « chemin des Roches » et « chemin des Iris » qui comprenait les parcelles cadastrées B n° 957, 958, 968 et 969 pour laquelle aucun acte notarié n'a été régularisé pour les parcelles B n° 957 et B n° 958.

Il expose aux membres du Conseil municipal la nécessité de céder aujourd'hui à titre gratuit les parcelles :

- B n°957 lieudit « le village » de 08a 44ca
- B n°958 chemin des iris de 02a 80ca

Ce chemin appartient à concurrence d'un cinquième indivis (1/5) aux propriétaires suivants :

- Mr et Mme ALLIGIER Dominique propriétaires de la parcelle B n° 956
- Mr et Me ANDANT Pierre propriétaires de la parcelle B N°952
- Mr et Mme MICOUD Gérard propriétaires de la parcelle B N° 955
- Mr ESTEVE Julien et Mme GARNIER Aurélie propriétaires de la parcelle B n° 953
- Mr et Mme WLASSOW Jean-Marie propriétaires de la parcelle B n° 954

Ces propriétaires sont tous d'accord pour céder à titre gratuit à la mairie les deux parcelles nommées ci-dessus à usage de voirie afin qu'elles soient incorporées au domaine public.

Les frais de l'acte notarié seront pris en charge par la commune de Sillans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DONNE ACCORD** pour la cession à titre gratuit des parcelles B n° 957 et B n° 958

- **DONNE tout pouvoir** à Mr le Maire à l'effet de régulariser l'acte authentique notarié
Et d'ACCOMPLIR les formalités afférentes à celui-ci.

4) Règlement du cimetière et dénomination des allées :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune dispose d'un logiciel qui retrace toutes les concessions du cimetière et que le service administratif est en train de mettre à jour toutes les données informatiques.

Il rappelle que le cimetière comprend 3 parcelles : l'ancien cimetière, le nouveau cimetière et l'extension du cimetière.

Il expose qu'il y a lieu de mettre en place un règlement du cimetière et qu'il serait aussi judicieux de donner des noms aux différentes allées afin de rendre plus accessible les recherches informatiques.

Il est proposé les noms suivants :

Ancien cimetière :

- Allée des Agapanthes
- Allée des Bleuets
- Allée des Capucines
- Allée des Dalhias
- Allée des Euphorbes
- Allée des Fuschias

Nouveau cimetière :

- Allée des Gentianes
- Allée des Hibiscus
- Allée des Impatiences
- Allée des Jasmins

Extension :

- Allée des Kentias
- Allée des Lys
- Allée des Mimosas

Ceux qui permettrait aussi de simplifier les demandes des entreprises de pompes funèbres et de faciliter les demandes des particuliers.

Vu le Code pénal notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux défunts ainsi qu'à l'article R.610-5 relatif au non-respect d'un règlement ; 433-21-1 et 433-22 et R645.6 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2213-7 et suivants, L223-1 et suivants, R 2223-3 et suivants relatifs à la réglementation des cimetières et des opérations funéraires confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépultures ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 mai 2021 et approuvant les tarifs communaux des concessions ;

Considérant qu'il a été constaté une absence de règlement du cimetière ;

Considérant qu'il y a lieu de se mettre en conformité en approuvant un texte relatif au fonctionnement du cimetière tant pour les usagers que pour les professionnels devant y travailler afin d'y assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le déroulement de funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de décence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le règlement du cimetière tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **APPROUVE** la dénomination des allées du cimetière comme désigné ci-dessus.
- **Dit** qu'un plan sera affiché à l'entrée du cimetière et cette procédure permettra de faciliter les recherches de concessions

5) Création d'un poste d'attaché à compter du 1^{er} octobre 2022 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un agent a été inscrit sur la liste d'aptitude par voie de promotion interne au grade d'agent de maîtrise

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux
CONSIDERANT la liste d'aptitude du centre de gestion de l'Isère du 06/07/2022 des candidats promouvables par voie de promotion interne au grade d'attaché au titre de l'année 2022

Il est proposé au Conseil municipal :

- De créer un poste d'attaché territorial à temps complet ;
- De procéder, parallèlement à cette création de poste, à la suppression d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- Dire que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve les propositions ci-dessus**
- **Charge Mr le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives**

6) Délégation spéciale déléguée au maire pour une action en justice :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération n°5 du 26 mai 2020 et notamment l'article 13 lui donnant délégation pour défendre la commune dans des actions intentées contre elle.

Il rappelle également qu'une action en justice est en cours pour un litige opposant la commune et les sociétés SOFAXIS et QUATREM suite à un accident de travail d'un agent qui a eu lieu le 9 décembre 2019.

Il est demandé au conseil municipal de donner une délégation spéciale pour engager toutes procédures utiles dans le cadre du litige qui oppose la commune et lesdites sociétés suite à l'accident de travail survenu le 9 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DONNE délégation spéciale à Monsieur le Maire pour engager toutes procédures utiles dans le cadre de l'affaire citée ci-dessus**
- **Charge Mr le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives**

Questions diverses :

1/ Emplacement du stake-park :

André GAY : Dans un 1^{er} temps l'emplacement du stake-park avait été envisagé vers la station d'épuration mais pour des raisons d'éloignement et du manque d'éclairage, il est préférable d'opter pour un autre site.

La commission s'est réunie avec le bureau étude pour trouver le meilleur emplacement, il est proposé d'installer le stake-park derrière le boulodrome. Toutefois le bureau d'études doit rendre ses conclusions sur l'emplacement.

Celui-ci serait en centre du village, l'accès serait limité et fermé le soir et des caméras de protection sont déjà en place.

Romain GROLLIER : l'emplacement est un peu caché, pas assez visible par les habitants, donc un sera-t-il bien utilisé ? Est-ce que l'emplacement est bien judicieux ?

André GAY : nous avons étudié plusieurs endroits et celui-ci semble le mieux adapté, mais le bureau d'étude doit rendre ses conclusions.

2/ Economies d'énergie :

André GAY : la conjoncture actuelle impose de réfléchir sur les moyens de faire des économies d'énergies dans les domaines électriques et gaz.

Une augmentation sur le prix du gaz de 82 % est d'ores et déjà annoncé pour le budget de l'année prochaine, soit environ 24 000 € supplémentaire ;

La commune a commencé à faire des travaux, notamment dans la petite salle des fêtes en changeant le mode de chauffage qui était ancien.

Les ampoules des lampes des voiries sont toutes petit à petit remplacées par des ampoules de basse consommation. Ces travaux sont réalisés par le TE38 (territoire Energie de l'Isère)

Il demande aux membres du conseil de faire des propositions sur la possibilité de faire d'autres économies d'énergie, peut-être en diminuant le nombre des illuminations de fin d'année....

3/ Travaux rue de la République :

André GAY : les travaux d'enfouissement des réseaux sont bientôt terminés. Il reste la réfection de la chaussée de la 1^{ère} tranche, du carrefour de la rue du Docteur Guyonnet à la rue Victor Prud'homme, qui sera réalisée fin octobre ou début novembre.

4/ Président de Bièvre Isère Communauté :

André GAY : suite à l'élection de Monsieur Yannick NEUDER aux dernières élections législatives, il annonce l'élection du nouveau Président à Bièvre Isère Communauté, il s'agit de Monsieur Joël GULLON.

5/ Grève à l'école primaire :

Sébastien RONSEAU : annonce qu'une grève des enseignantes aura lieu ce jeudi 29 septembre. Il s'agit d'un mouvement National.

La commune a mis en place un service minimum assuré par les personnel scolaire et périscolaire afin d'accueillir les enfants qui ne pourront pas rester chez eux.

6/ Portail de l'ancienne station d'épuration :

Stéphanie MATHAIS-LUGEZ : informe que le portail n'est jamais fermé et que des enfants en vélo vont souvent sur le site. Cela est dangereux.

André GAY : le nécessaire va être fait par les employés communaux au plus vite.

7/ Travaux rue Ambroise CARRIER :

Sophie GOIFFON : informe que pendant les travaux qui ont eu lieu pour le nouveau lotissement (VALRIM) la circulation des véhicules était très difficile et que les cars transportant les enfants ne s'arrêtaient pas aux emplacements prévus car cela bloqué la circulation. Lors de prochains travaux, il faudrait revoir avec les entreprises afin de trouver des solutions pour remédier à ce problème.

8/ Superette connectée :

Véronique MARTIN : informe qu'elle a été contacté par la société BOXY qui gère des superettes connectées. (Société française)

Il s'agit d'un container d'environ 15m² ouvert 24h/24 et 7j/7 et accessible par un QR Code ou chacun peut faire des achats de produits essentiels du quotidien à petits prix.

BOXY reverse chaque année des bénéfices à la commune. Ce service pourrait être intéressant pour les habitants compte tenu des horaires et de l'approvisionnement des produits car il s'agit de produits locaux pour encourager la consommation en circuit-court dans la mesure du possible.

9/ Les Arts en herbe :

Chrystel REICHLING : annonce que la Bièvre Isère Communauté va organiser des petits spectacles sur 13 communes du 15 au 29 octobre 2022

La journée sera ponctuée de trois spectacles, et en continu, un espace de motricité, une ludothèque itinérante, un espace détente et sensoriel Entre autres.

10/ Fresque et Aire de jeux :

Sébastien RONSEAU : annonce que l'inauguration de la Fresque de l'école et de l'aire de jeux aura lieu le samedi 19 novembre 2022 en fin de matinée.

11/ conseil municipal des enfants :

Sophie RECOPE : demande pour combien de temps sont élus les enfants ? et combien sont-ils ?

Sébastien RONSEAU : les enfants sont élus pour une durée de 2 ans et il y a 9 enfants concernés. Les réunions ont lieu le mardi soir à 18h à la mairie.

Fin de séance à 20h30